

Québec, le 2021-11-12

**MODIFICATION DES SUPERFICIES ET FORMES DE TERRAINS RÉSERVÉS À LA DÉSIGNATION SUR CARTE**

(3e alinéa de l'article 42 de la Loi sur les mines)

**FEUILLET S.N.R.C. : 21L02 EFFECTIVE À COMPTER DU: 16 novembre 2021**

Prenez avis que l'octroi de claims qui visent les terrains situés à l'intérieur du ou des périmètres décrits ci-dessous sera régi en fonction des nouvelles limites indiquées sur les cartes de titres miniers conservées au bureau du registraire et non plus en terme de lots et blocs miniers, à compter de la date effective de la modification.

Approuvé par **Hélène Giroux**  
Signature numérique de Hélène Giroux  
Date : 2021.11.12 14:21:18 -05'00'  
Hélène Giroux  
Directrice de la Direction des affaires minières et de la coordination

**DESCRIPTION DU OU DES PÉRIMÈTRES DU TERRITOIRE RÉSERVÉ À LA DÉSIGNATION SUR CARTE EN FONCTION DES NOUVELLES LIMITES DE TERRAINS (cellules 30" de latitude par 30" de longitude)**

Dossier cartographique # 115486

<b>Rang Gentilly, lots 562 @ 566 du canton de Saint-Francois</b>
<b>Rang St-Gaspard, lots 553-554 et 555-556 du canton de Saint-Francois</b>